Mise en ligne le 19 juin 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE
Arrêté temporaire n° ST-2026-059
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Création d'un branchement assainissement
63 Chemin du Halage – 60150 THOUROTTE

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et suivants ;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25;
- **Vu** le code de la voirie routière, notamment l'article L.131-2 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- **Vu** la demande de l'entreprise **C-CAR INFRA** relative à la réalisation de **travaux de création d'un branchement assainissement** au 63 Chemin du Halage à Thourotte ;
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant ;
- **Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et réguler la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article N°1 : Durée et lieu des travaux
Le jeudi 9 juillet 2026, de 8h00 à 17h00, l'entreprise C-CAR INFRA est autorisée à réaliser des travaux de création d'un branchement assainissement au **63 Chemin du Halage** à Thourotte.

Article N°2: Circulation et Stationnement
Durant la période des travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Basculement de la circulation sur la chaussée opposée avec mise en place d'une **circulation alternée manuellement ;**
- Vitesse **limitée à 30 km/h** aux abords du chantier ;
- **Interdiction de stationner** au droit et aux abords du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article N°3: Signalisation
L'entreprise **C-CAR INFRA** assurera la mise en place, l'entretien et le maintien de la signalisation temporaire de chantier ainsi que de la signalisation réglementaire nécessaire à la sécurité des usagers pendant toute la durée de l'intervention.

Article N°4 Sanctions
Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux dispositions du Code de la route.

Article N°5: Exécution
Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article N°6: Publicité et information
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les riverains et usagers seront informés par voie d'affichage sur site ainsi que sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 18/06/2026

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO

Informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.